



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.19/2002/2/Add.9  
5 avril 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

Instance permanente sur les questions autochtones  
Première session  
New York, 13-24 mai 2002  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES ACTIVITÉS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES CONCERNANT  
LES QUESTIONS AUTOCHTONES: DÉBAT INTERACTIF**

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

**TRAVAUX DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (FNUAP)  
EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES**

**Introduction**

1. S'agissant de l'accès aux soins de santé, notamment l'accès aux soins de santé en matière de reproduction et aux informations qui s'y rapportent, les rapports indiquent que les peuples autochtones sont souvent défavorisés par rapport au reste de la population. Les taux de mortalité infantile et de morbidité et de mortalité maternelles des autochtones sont, dans la plupart des pays, supérieurs à la moyenne nationale et leur espérance de vie est par conséquent inférieure. Si les soins de santé de ces populations sont insuffisants, c'est souvent à cause d'un manque d'informations et de services de santé dû à des problèmes culturels ou linguistiques.

2. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, approuvé par consensus par 179 pays, a marqué l'avènement d'une nouvelle ère dans le domaine de la population et du développement. Cet accord historique a ouvert des horizons nouveaux par la portée des engagements pris en vue d'améliorer la qualité de vie et le bien-être de tous les êtres humains. Dans le Programme d'action, il est reconnu que les problèmes auxquels se heurtent les populations autochtones dans des domaines comme les droits de l'homme, l'environnement et la santé sont directement liés aux objectifs que visent la Conférence et la perspective particulière des populations autochtones, en tant que telle, y est

prise en considération dans tous ses aspects. La nécessité de promouvoir et de respecter les droits des autochtones, entre autres, a été réaffirmée lors de l'examen quinquennal de la Conférence internationale mené en 1999, qui a également rappelé l'importance d'établir des services et des programmes de santé à l'intention des autochtones, qui engagent leur pleine participation.

3. Lors du Sommet du Millénaire, les dirigeants mondiaux sont convenus de «prendre des mesures pour mettre fin aux actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir une plus grande harmonie et une grande tolérance dans toutes les sociétés». À l'appui de ces engagements internationaux, les travaux que mène le FNUAP sont guidés par les principes des droits de l'homme et visent pleinement à défendre les objectifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et notamment l'amélioration de la vie des peuples autochtones. Le FNUAP a donc pleinement participé à la Journée internationale des populations autochtones le 9 août 2000, ainsi qu'aux consultations préparatoires à la Conférence mondiale contre le racisme, qui se sont tenues le 10 août 2000 et qui ont abouti à un projet de déclaration des peuples autochtones destiné à être débattu à cette Conférence.

4. Il importe de noter que le FNUAP a nommé un coordonnateur pour les questions relatives aux autochtones et que ses équipes régionales de soutien technique aux pays comptent dans leurs rangs des conseillers socioculturels qui veillent à ce que le point de vue des populations autochtones et des autres minorités soit pris en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes. En outre, des services de coordination pour les populations autochtones existent dans plusieurs bureaux de pays du FNUAP.

#### **Activités menées par le FNUAP en faveur des populations autochtones**

5. Le FNUAP appuie les initiatives et les programmes qui visent à répondre aux besoins particuliers des autochtones en concevant des informations de qualité et adaptées à leur culture en matière de santé de la procréation et des programmes et services éducatifs qui tiennent compte de leurs besoins et engagent pleinement leur participation. Il finance en particulier des projets nationaux et régionaux précisément adaptés aux besoins des peuples autochtones, notamment en Amérique latine et dans la région des Caraïbes. Ces projets visent à faciliter l'accès des autochtones aux centres de soins de santé primaires et à améliorer la qualité des soins de santé en matière de procréation qui y sont dispensés. Ils tiennent compte de l'importance que revêtent les valeurs culturelles pour dispenser des soins de qualité et comportent des volets formation et conseils à l'intention des agents de santé et prévoient la fourniture de matériel et de contraceptifs.

6. Le FNUAP finance des programmes liés à la santé de la procréation à l'intention des populations autochtones depuis le début des années 90 et a accru son action en proposant des programmes d'enseignement bilingue. Ces programmes, qui consistent à donner des cours d'alphabétisation aux participants aussi bien dans leur langue maternelle qu'en espagnol – langue officielle du pays – constituent aussi d'excellents outils pour diffuser des informations sur la santé de la procréation et les questions d'égalité entre les sexes aux communautés autochtones, qui sont pour la plupart analphabètes, ainsi qu'aux autres communautés et en particulier aux dirigeants des communautés, aux décideurs, aux travailleurs sociaux, aux agents de santé et aux médias. Le FNUAP appuie des programmes de ce type en Bolivie, au Guatemala, au Mexique et au Pérou. Il a également financé la production d'un documentaire, qui a été primé,

sur le programme d'alphabétisation bilingue au Pérou, intitulé *Así es esta historia* (Quelle histoire!).

7. Parmi les activités entreprises au niveau régional, on retiendra l'organisation, à l'intention des femmes autochtones, d'un séminaire sur la santé en matière de reproduction à Pucallpa (Pérou) en juin 1998, ainsi que l'appui prêté à plusieurs études sociodémographiques dans les Andes.

### **Projets d'avenir**

8. Le FNUAP continuera de participer aux initiatives prises à l'échelle du système, comme celles concernant la création d'une instance pour les populations autochtones et de travailler, en consultation avec ses partenaires du Groupe des Nations Unis pour le développement, à d'autres contributions éventuelles. S'agissant de ses travaux futurs, le FNUAP a commencé à élaborer une carte africaine des populations autochtones. Cette dernière déterminera l'emplacement des populations autochtones et donnera des renseignements de base à leur sujet (nom, nombre de membres et autres caractéristiques). Si ce projet est concluant, le FNUAP le reprendra dans d'autres régions pour établir une carte mondiale. Ces cartes permettraient de mieux couvrir les populations autochtones dans le domaine de la collecte de données, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. En vue d'améliorer les conditions de vie et la santé des autochtones, le FNUAP souhaiterait formuler les recommandations suivantes:

a) Mettre en place des services et des programmes de santé complets et accessibles, y compris de santé de la procréation, pour les communautés autochtones, avec leur entière participation, de manière à répondre aux besoins et à tenir compte des droits des populations autochtones, et en particulier de leurs cultures et de leurs langues;

b) Placer la question de l'égalité entre les sexes au cœur de tous les programmes et politiques concernant la santé des femmes, en particulier les femmes autochtones et les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de ces programmes et politiques et à la prestation des services de santé;

c) Créer des groupes de travail nationaux et locaux permanents où seraient représentés les gouvernements, les ONG, les associations de femmes et les peuples autochtones afin de veiller à ce que les droits dans les domaines de la santé de la procréation soient expressément pris en considération lors de l'élaboration des politiques et des lois;

d) Les gouvernements devraient, en collaboration avec les institutions de recherche et les ONG, ainsi qu'avec l'assistance de la communauté internationale, renforcer leurs systèmes d'information, afin d'établir à bref délai des statistiques fiables sur une vaste gamme de questions concernant la population et l'environnement et d'élaborer des indicateurs. Ces derniers devraient notamment porter sur les taux de pauvreté au niveau communautaire; l'accès des femmes aux ressources sociales et économiques; les taux d'inscription et de maintien des garçons et des filles dans les écoles et l'accès aux services de santé de la procréation. Toutes

les données devraient être ventilées selon les sous-groupes de la population, y compris les populations autochtones, par âge et par sexe, ce qui est indispensable pour traduire les politiques en stratégies qui tiennent compte des sexospécificités et des préoccupations par âge et pour établir des indicateurs adéquats pour mesurer les progrès réalisés;

e) Mettre en œuvre des programmes d'enseignement à l'intention des jeunes et des adultes, une attention particulière devant être accordée aux questions relatives aux populations autochtones.

-----